

**Equipements et cadre de vie
Espace public et environnement**

Arrêté du maire n°2019-742

Type : permanent

Objet : Réglementation de la circulation – limitation de la vitesse dans les voies communales - zones 30 et zones de rencontre

Le maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-2, et R. 412-43-1.-I,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu le décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes,

Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 1999 ayant adopté le principe de l'élaboration d'un plan local de modération de la vitesse (PLMV),

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2003 ayant approuvé le plan des circulations douces et le programme de pacification de la circulation automobile sur le territoire communal de la ville de Sceaux,

Vu les arrêtés n° 2012-12 du 24 janvier 2012 et n° 2014-35 du 30 janvier 2014,

Considérant que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules dans toutes les voies communales,

Considérant la nécessité de pacifier encore davantage la circulation à proximité des sites et établissements publics ou de secteurs commerçants très fréquentés par de nombreux piétons et cyclistes ou utilisateurs d'engins de déplacements personnels (EDP),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage des zones de rencontre afin d'assurer la sécurité de la circulation des différents usagers, notamment des piétons, cyclistes, et conducteurs d'engins de déplacement personnel,

Considérant les aménagements réalisés en faveur de la diminution de la vitesse des véhicules dans ces voies et la mise en place de la signalisation réglementaire en entrée et sortie de zone,

ARRETE

Article 1er : Abrogation

Les arrêtés n° 2012-12 du 24 janvier 2012 et n° 2014-35 du 30 janvier 2014 sont abrogés.

Article 2 : Zones 30

Les voies citées en annexe 1 sont classées en zones 30.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km / h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement personnel, sauf la section de l'avenue de la Gare comprise entre le boulevard Desgranges et l'avenue Jules Guesde.

Les cyclistes et conducteurs d'engins de déplacement personnel doivent s'assurer qu'ils sont visibles et respecter les règles de sécurité prévues par le code de la route, et notamment par l'article R 412-43-1 pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel (port du casque, gilet haute visibilité ou équipement rétro-réfléchissant, dispositif d'éclairage complémentaire, feux de position de l'engin allumés).

Article 3 : Zones de rencontre

Les voies citées en annexe 2 sont classées en zones de rencontre.

Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km / h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et conducteurs d'engins de déplacement personnel.

Les cyclistes et conducteurs d'engins de déplacement personnel doivent s'assurer qu'ils sont visibles et respecter les règles de sécurité prévues par le code de la route, et notamment par l'article R 412-43-1 pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel (port du casque, gilet haute visibilité ou équipement rétro-réfléchissant, dispositif d'éclairage complémentaire, feux de position de l'engin allumés).

Article 4 : Aménagements particuliers

Des dispositifs spécifiques, destinés à ralentir la vitesse des véhicules, sont aménagés dans les voies et carrefours cités en annexe 3.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le directeur général des services de la Ville, Madame le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le chargé de secteur, Service territorial Entretien et Exploitation de l'EPI 78-92,
- Madame le commissaire de police,
- Monsieur le commandant du régiment des sapeurs-pompiers,
- Madame le directeur général des services de la Ville.

Sceaux, le 25 novembre 2019



Philippe LAURENT

Annexe 1 – Voies en zone 30

- Achille Garnon (Rue),
- Ailantes (place des)
- Albert 1^{er} (Rue), entre le chemin de Paris et la rue de Bagneux,
- Alphonse Cherrier (Avenue), partie communale
- Arcueil (Chemin d'),
- Arouet (Avenue)
- Aubanel (Rue),
- Aulnes (Impasse des)
- Aulnes (Rue des),

- Bagneux (Rue de), entre le commissariat et l'avenue Jean Perrin et entre la rue de l'Yser et la rue de la Marne,
- Bertron (Rue),
- Berlioz (Rue),

- Carnot (Avenue),
- Champin (Rue),
- Charles Péguy (Avenue),
- Chéneaux (Rue des),
- Chrétienté (Rue de la),
- Claude Debussy (Rue)
- Clos Saint-Marcel (Rue des), sauf section du 11 au 15 ter,

- Coudrais (Rue des),
- Coysevox (avenue, côté nord)

- Desgranges (Boulevard), sauf placette devant la faculté,
- Docteur Berger (Rue du),
- Docteur Lequeux (Rue du),
- Docteur Roux (Rue du),
- Docteur Thore (Rue du),
- Duchesse du Maine (Avenue de la)

- Eugène Maison (Rue),

- Filmins (Rue des),
- Flèche (Rue de la),
- Florian (rue),
- Frédéric Mistral (place)

- Gare (Avenue de la),
- Georges Bizet (rue),
- Guy Flavien (Rond-point),
- Guynemer (Rue),

- Henri Sellier (Cité),
- Hippolyte Boulogne (Rue), entre la rue Raymon Py et la rue Voltaire
- Honneur (allée d'),

- Imbergères (Rue des), entre l'avenue Cauchy et la rue de la Chrétienté,
- Jacqueline (Rue),
- Jean-Joseph Mouret (Rue),
- Jean Jaurès (Avenue)
- Jean-Louis Sinet (Avenue)
- Jean Mascré (Rue),
- Jean Michaut (Rue),
- Jockos (Rue des),

- Lakanal (Rue),
- Léo Delibes (Rue),
- Léon Wirtzler (Rue),
- Lieutenant Jean Massé (Avenue du),
- Lulli (Avenue),
- Lycée (Rue du), sauf section entre l'avenue de Verdun et n°72

- Madeleine Crenon (Rue),
- Marc Sangnier (Rue),
- Maréchal Foch (Rue du),
- Maréchal Joffre (Rue du),
- Marguerite (Rue),
- Marne (Rue de la),
- Massenet (Rue),
- Maurice Ravel (Rue),
- Michel Voisin (Rue),
- Mouilleboeufs (Rue des),
- Mozart (Rue),

- Paris (Chemin de),
- Pasteur (Rue),
- Paul Couderc (Rue),
- Penthèvre (Rue de), entre l'avenue de Camberwell et la rue Houdan,
- Pépinières (Rue des),
- Pierre Bizos (Rue),
- Pierre Curie (Rue),
- Président Franklin Roosevelt (Avenue du),
- Puget (Avenue),

- Quesney (Rue),

- Raymond Gachelin (Rue),
- Raymond Py (Avenue),
- Rose de Launay (Avenue),

- Saint-Saens (Rue)
- Seignelay (Rue de),

- Théodore Aubanel (Rue),
- Trévise (Allée de),

- Yser (Rue de)

Annexe 2– Zones de rencontre

- Albert 1^{er} entre l'avenue Raymond Poincaré et le chemin de Paris,
- Bagneux (Rue de), de la placette du commissariat à la rue du Docteur Roux
- Chéneaux (Rue des), dans sa traversée avec la coulée verte
- Clos Saint-Marcel (Rue des), du 11 au 15 ter,
- Constant Pilate (Rue),
- Desgranges (Boulevard), placette devant la faculté Jean Monnet, entre les numéros 65 et 59.
- Docteur Roux (Rue du), de la placette de la halle des Blagis à la rue Marc Sangnier,
- Ecoles (Rue des),
- Emile Morel (Rue),
- Florian (rue), entre la rue des Imbergères et la rue des Ecoles
- Fontenay (Sentier de),
- Gaston Lévy (Rue),
- Hippolyte Boulogne (Rue), entre la rue des Ecoles et la rue Raymond Py,
- Imbergères (Rue des), entre la rue de la Chrétienté et la rue du Docteur Berger,
- Jean Claude Républicain Arnoux (Chemin),
- Jean Mascré (Rue), du n° 12 à la rue Raymond Gachelin,
- Léon Blum (Rue),
- Lycée (Rue du), de l'avenue de Verdun au n°72
- Mademoiselle Mars (Rue),
- Penthièvre (Rue de), de la rue du Lycée à l'avenue de Camberwell,
- Raymond Gachelin (Rue),
- République (Avenue de la).

Annexe 3– Aménagements particuliers

	Voie	Voie	Dispositif
	Achille Garnon (rue)		3 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 8/10, 22 et 32/34
Carrefour	Bagneux (rue de)	Docteur Roux (rue du)	1 plateau surélevé
	Bertron (rue)		2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 14 et 23
Carrefour	Carnot (avenue)	Achille Garnon (rue)	1 plateau surélevé
	Charles Péguy (avenue)		2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 10 et 16
	Chéneaux (rue des)		Ralentisseur devant les 28. Zones de croisement au niveau des carrefours avec le sentier des Hauts Sablons, la rue Théodore Aubanel, la rue Champin, la rue Quesney
Carrefour	Colbert (boulevard)	Carnot (avenue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Colbert (boulevard)	Lakanal (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Coudrais (rue des)	Jean Louis Sinet (rue)	1 plateau surélevé
Carrefour	Coudrais (rue des)	Hauts-Sablons (sentier des)	1 plateau surélevé avec passage piétons
	Coudrais (rue des)		1 ralentisseur de type « coussins berlinois » au droit du 41
	Desgranges (boulevard)		1 ralentisseur en traversée de la coulée verte, 1 ai niveau du 34 à l'ouest du carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, 1 à l'ouest du carrefour avec la rue des Pépinières,
	Docteur Thore (rue du)		3 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 9, 48 et 55
	Filmins (rue des)		Zones de croisement au niveau des 3, 13 et 35
Carrefour	Fontenay (rue de)	Aulnes (impasse des)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Fontenay (rue de)	Coudrais (rue des)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Fontenay (rue de)	Jean Mascré (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Fontenay (rue de)	Bertron (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Fontenay (rue de)	Charles Peguy (avenue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Fontenay (rue de)	Aulnes (impasse des)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Général Leclerc (avenue du)	Touraine (avenue de)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Général Leclerc (avenue du)	Poitou (avene de)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Général Leclerc (avenue)	Berry (avenue de)	1 plateau surélevé avec passage

	du)		piétons
Carrefour	Alphonse Cherrier (avenue)	Henri Sellier (cité)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Houdan (rue)	Eugène Maison (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Houdan (rue)	Gaston Levy (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Houdan (rue)	Flèche (rue de la)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Imbergères (rue des)	Chrétienté (rue de la)	1 plateau surélevé au droit du 20 rue des Imbergères après le carrefour formé par la rue de la Chrétienté et la rue des Imbergères
	Jean Louis Sinet (rue)	devant la gare de Sceaux	1 plateau surélevé
Carrefour	Jean Mascré (rue)	Placette menant au chemin latéral	1 plateau surélevé
	Jean Mascré (rue)		2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 7 bis et 15
Carrefour	Léon Blum (rue)	Aulnes (rue des)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Léon Blum (rue)	Jean Perrin (avenue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
	Léon Blum (rue)		2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 1 et 12
	Lulli (avenue)		2 ralentisseurs devant les 21 et 41
Carrefour	Lycée (rue du)	Lakanal (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Lycée (rue du)	Michel Voisin (rue)	1 plateau surélevé
Carrefour	Lycée (rue du)	Carnot (avenue)	1 plateau surélevé
Carrefour	Lycée (rue du)	Verdun (avenue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
Carrefour	Lycée (rue du)	Penthièvre (rue de)	1 plateau surélevé
	Lycée (rue du)		5 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 6/8, 14, 20, 82 et 86
	Marc Sangnier (rue)		3 ralentisseurs de type « coussins berlinois » au droit des 5, 9 et sortie de rue Alain Fournier.
	Marc Sangnier (rue)		1 ralentisseur en aval du carrefour formé par la rue Marc Sangnier et la rue Alain Fournier
Carrefour	Marne (rue de la)	Jean Joseph Mouret (rue)	1 plateau surélevé
Carrefour	Paul Couderc (rue)	Chrétienté	1 plateau surélevé avec 3 passages piétons
Carrefour	Paul Couderc (rue)	Entrée Porte aux Vaches	1 plateau surélevé avec passage piétons
	Paul Couderc (rue)		2 ralentisseurs de type « coussins berlinois » en amont et en aval du passage surélevé au droit de la Porte aux Vaches du Parc de Sceaux
	Pépin		
Carrefour	Pépinières (rue des)	Paul Langevin (avenue)	1 plateau surélevé avec passage

			piétons
Carrefour	Pépinières (rue des)	Sortie de la résidence Alsace Bretagne	1 plateau surélevé avec passage piétons
	Pépinières (rue des)		devant l'entrée de la résidence Les Pépinières
	Pierre Curie (rue)		Zones de croisement devant les 12, 17 et à l'est du carrefour avec la rue du Docteur Thore
Carrefour	Raymond Gachelin (rue)	Albert 1 ^{er} (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons
	Trévisse (allée de)		2 plateaux surélevés avec passage piétons devant l'entrée de l'école maternelle du Petit Chambord ; et devant l'école élémentaire du Petit Chambord.
Carrefour	Verdun (avenue de)	Achille Garnon (rue)	1 plateau surélevé avec passage piétons

